

En terminant, j'aimerais dire que ce projet de loi, en dépit des avantages qu'il procurera aux pauvres, sape le fondement même de l'universalité des mesures d'assurance sociale au Canada. C'est une mesure rétrograde, la première du genre dans notre histoire en ce domaine, et elle ne mérite donc pas notre appui. Les mêmes avantages pourraient découler, et d'une façon beaucoup plus efficace, d'une véritable réforme fiscale. Je ne prendrai pas le temps de la Chambre pour approfondir cette question. J'en ai déjà parlé, comme d'autres députés de mon parti. Nous croyons que c'est grâce à une réforme fiscale véritable qu'on devrait répondre aux besoins de nos pauvres.

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, j'aimerais faire quelques commentaires sur le bill C-170. De même que le député qui m'a précédé, je crois que le gouvernement, en ne considérant pas les allocations familiales comme faisant partie du revenu d'un particulier, a rendu l'administration du régime beaucoup plus difficile sans pour cela atteindre le but qu'il s'était fixé, c'est-à-dire accorder quelque chose ayant une plus grande valeur aux familles à faible revenu. D'aucuns ont souvent dit que la valeur d'un dollar du revenu d'une famille est un mauvais moyen pour déterminer comment une famille peut arriver à vivre dans notre société. Néanmoins, je dois convenir que l'impôt sur le revenu est le seul moyen de mesurer le revenu d'une famille, mais c'est une façon rudimentaire d'évaluer le niveau de vie d'une famille.

A titre d'exemple, au Manitoba, les gens qui vivent dans le Nord de la province ont toujours prétendu qu'ils devraient jouir d'une plus grande exemption à cause du coût de la vie qui est plus élevé dans cette région. On a souvent dit qu'au delà du 53^e au Manitoba, chaque famille devrait avoir droit à une exemption supplémentaire de \$1,000 par année. Lorsque l'on connaît la région en question, on ne peut s'empêcher de reconnaître que ce point de vue est valable.

Dans un programme de ce genre, monsieur l'Orateur, où l'on peut verser une certaine somme en dollars à chaque enfant ou adolescent, par l'intermédiaire des tuteurs ou des parents, il semble des plus probable que l'universalité soit l'une des caractéristiques inhérentes au régime. Si l'on veut sauvegarder le principe qui veut que la famille dont le revenu est moins élevé doit profiter le plus, il me semble qu'en ajoutant l'allocation familiale au revenu et en prenant le pourcentage normal de l'impôt sur le revenu qui peut être déduit, on pourrait conférer à tout citoyen canadien un meilleur et plus juste profit à l'égard de ce revenu. Si l'on décide qu'on devrait accorder à ces économiquement faibles un plus ample secours, on pourrait le faire en accordant des réductions d'impôt ou en changeant le taux de l'impôt sur le revenu à l'égard des particuliers dont le revenu est moindre et le besoin plus aigu. Il me semble que la méthode que l'on propose par le présent projet de loi, suivant laquelle les demandes à l'égard des prestations devront être soumises en même temps que l'estimation du revenu familial, est inutilement compliquée pour arriver à déterminer les prestations qui s'imposent dans chaque cas familial.

Suivant ce projet de loi, les familles peuvent présenter des estimations révisées de leur revenu à des intervalles de quatre mois, advenant le cas où leur statut financier change et que les prestations doivent être rajustées. Au début, les familles pourront présenter des estimations du revenu fondées sur les gains de l'année précédente ou ceux qui sont prévus pour l'année suivante, suivant ceux de ces gains qui les avantageront le plus. Je ne saurais concevoir un système plus compliqué. Dans la plupart des

cas, la responsabilité incombera, comme d'habitude, à l'épouse qui devra faire la demande, même si elle ne se rend pas toujours compte si le revenu de son époux a augmenté ou diminué.

Il y a aussi le cas des familles, je parle ici des familles des agriculteurs, dont le revenu est réparti sur une période de cinq ans. Ce sont des gens qui sont pour ainsi dire leurs propres employeurs et leur revenu peut varier depuis zéro au cours d'une année donnée jusqu'à des milliers de dollars dans une autre. Toutes ces considérations entraîneront un problème administratif important et, je le crains fort, une différence assez prononcée dans les prestations, surtout celles qui sont versées aux particuliers dont le revenu varie d'une année à l'autre. Sans aucun doute, de fréquentes injustices administratives se produiront en vertu de ce système compliqué. Si on avait continué à appliquer le programme universel en ajoutant les prestations au revenu familial, l'argent aurait pu être utilisé aussi efficacement pour aider les groupes à faible revenu et aurait pu être aussi efficacement distribué à ceux qui en ont le plus besoin; ce me semble logique.

A mon avis, monsieur l'Orateur, si nous accordons la pension de vieillesse de base à tous les citoyens ayant atteint un certain âge, nous devrions aussi accorder un revenu de base à tous nos nouveaux citoyens même s'ils ne font pas encore partie de notre économie. A mon avis, ce projet de loi est compliqué inutilement et exigera de fréquentes modifications. Il créera des problèmes administratifs et de graves injustices lors du calcul des versements de prestations. Comme l'ont signalé d'autres députés, les règlements augmenteront davantage les problèmes des députés qui essaient d'aplanir les difficultés qui se rattachent à ce programme.

J'aimerais parler pendant un instant de la valeur de programmes comme celui-ci pour soulager la pauvreté. Il me semble que, quand on présente un tel programme, il y a un avantage immédiat sous forme de nouvelle répartition du revenu, mais cet avantage diminue avec le temps. Il semble diminuer parce que des secteurs de la société, les gros salariés et les entrepreneurs, ceux qui mènent la société, sont en mesure d'exiger et de recevoir des revenus plus élevés de sorte que leur rémunération nette reste à un certain niveau relativement comparable à celui dont ils jouissaient avant la venue du programme. Autrement dit, notre régime économique et notre régime fiscal semblent s'ajuster de sorte que les secteurs de la société qui perdent de l'argent sous forme d'impôts nécessaires pour assurer ces avantages peuvent recouvrer leurs pertes grâce aux règlements de salaires et aux prix plus élevés des biens. Peut-être ceci fait-il partie de la poussée inflationniste générale.

• (2110)

C'est peut-être pour ces raisons qu'on considère généralement que les programmes d'allocations familiales n'ont guère contribué à combattre la pauvreté. Ces programmes doivent être souvent analysés pour voir comment ils cadrent avec le programme original. Les données sur les répercussions des allocations familiales sur la lutte contre la pauvreté semblent prêter à équivoque et peuvent être interprétées de bien des façons. Alors que les pauvres paient relativement peu à notre trésor public sous forme d'impôts directs sur le revenu, ils en paient toutefois une part importante sous forme d'impôts indirects.

Le rapport Croll, celui du comité spécial du Sénat sur la pauvreté, renfermait des chiffres de 1961 qui indiquaient que 56.5 p. 100 du revenu de ceux qui gagnent moins de